

# Wibéræ. Pensionnat

Cet établissement a été fondé en 1877. Depuis quelque temps  
 comparant M<sup>r</sup> le curé de Wibéræ, pressé par les besoins  
 de la population et par le désir de propager l'instruction  
 religieuse dans sa paroisse et les localités environnantes, faire  
 des instances pour qu'on lui envoyât des religieuses dans sa  
 paroisse et les localités environnantes dans le but d'essayer  
 de fonder un petit pensionnat.

Profitant de l'occasion qui lui offrait une maison  
 de pension, établie dans la ville de Wibéræ, qui voulait  
 cesser l'exercice de ses fonctions, d'accord avec la supérieure de  
 l'Aspic et avec l'agrément de la supérieure générale,  
 M<sup>r</sup> le curé fit des arrangements avec cette maison  
 de pension et deux religieuses lui furent envoyés au mois  
 d'octobre 1877 pour commencer cette fondation.

Elle leur procura une maison à loger, avec tout le  
 mobilier nécessaire aux religieuses et aux enfants, et afin de  
 leur offrir elles réunirent en leur nombre Wibéræ à elle-même  
 avec quelques pensionnaires; mais l'éloignement de la localité ne  
 leur permit pas de recevoir toutes celles qui se présentaient.

Encouragé par ce succès, M<sup>r</sup> le curé fit passer  
 devant l'Acquisition d'une maison vaste, bien située  
 et assise sur un jardin appartenant à celui de l'Aspic et  
 il fit approprier cette maison à sa destination et à la  
 réunion des classes en 1878 les sœurs y furent installées  
 et les filles sont aujourd'hui à la tête d'un congrégation  
 de pensionnaires et d'un externat qui compte plus de  
 quarante élèves. Une pensionnaire leur étant devenue  
 nécessaire, elle fut envoyée au mois d'octobre 1878.

Pour assurer l'avenir de cet établissement, dont tout  
 annonce la prospérité, M<sup>r</sup> le curé pourant avec soin  
 qu'il fallait lui faire donner une existence légale  
 et proposer à la supérieure générale de faire passer  
 l'acquisition de la maison qui était en sa tête, au



cette à la congrégation et de la faire approuver par le  
gouvernement. De reste il est convenu que la  
mère ne sera point chargée de payer le loyer de la  
grange sur son et son personnel. Elle ne sera  
pas responsable des formalités prescrites.

Cette affaire est soumise au  
sein et au conseil de la congrégation. Elle sera  
soumise à l'autorisation du gouvernement.

Par un décret en date du 23 février 1865, cette  
acquisition a été autorisée. Ce décret porte en substance

1° que la congrégation hospitalière et enseignante  
de la ville de St. Marc est autorisée à fonder dans la ville  
de Nîmes un établissement de son ordre.

2° que la supérieure générale est autorisée à  
acquiescer des sieurs Gombocus moyennant une somme de 24,000 fr.,  
diverses patentes avec jardin et dépendances pour servir de maison  
conventuelle au dit établissement.

Sur le terrain dépendant de ce local, M. le curé  
a fait construire une vaste et belle salle pour l'école gratuite  
des petites filles, qui était placée auparavant dans un petit  
réduit insuffisant et mal sain. L'école gratuite a été  
transférée dans ce nouveau local en 1869; à cette même année,  
cette classe a été reconnue comme communale, ayant pour la Digne  
une titulaire représentée par l'Administration.

Le pensionnat s'étant développé rapidement, l'établissement se  
trouvait trop restreint, alors en 1879 il fallut faire des réparations considérables; il n'y avait qu'un premier étage, on en éleva deux autres,  
des vestibules et des cellules, le premier étant destiné aux  
classes. Puis une chapelle, qui avait été bâtie quelques années  
en 1879. En 1880 une avant, rend cet établissement complet. Une fois toutes les réparations terminées,  
il fut placé au milieu du jardin, une grande et belle statue de  
St. Thérèse et cont. Sain. Louis, don précieux de Monsieur l'abbé Bourcier, qui avait déjà  
contribué largement à orner la chapelle en donnant des vases sacrés très  
beaux et très riches, puis des ornements assortis. Tous ces objets restèrent  
comme un témoignage permanent de la générosité de ce donateur.

En 1881, une grange attenante à l'établissement et lui appartenant  
fut vendue au sieur Faucon moyennant la somme de 1,000 fr.; la  
demande d'autorisation a été faite au gouvernement, qui toujours

Pour ces réparations  
et agrandissements la  
Maison-Mère fournit  
une somme de 10,000 fr.  
en 1879. En 1880 une  
grange appartenant à la  
Maison-Mère fut vendue  
à des habitants de la  
ville pour 1,000 francs



124  
toujours des empêchements, n'a pas encore envoyé l'autorisation demandée  
à la fin de 1881.

La maison-mère de Peigniez a bien voulu faire les avances nécessaires, pour  
payer les frais de réparations qui n'ont monté plus de dix mille francs.  
Au mois de novembre 1881, les élèves de l'école communale étant très  
nombreux pour un such maître, une adjointe a été présentée à la  
Préfecture, qui l'a reconnue et payée; a qui porte à cinq religieuses de chez  
et une comme le personnel du pensionnat. Sur une demande faite par  
Messieurs le Maire de Nibéria, au mois d'avril 1880, le Conseil  
l'Administration de la Congrégation consentit à donner une religieuse  
pour diriger la Salle d'asile que la municipalité venait de  
faire construire sur le terrain de l'Aspice et communiquant  
à cet établissement. Cette religieuse était logée et nourrie à  
l'Aspice et recevait un traitement de

L'école Communale et l'Asile de Nibéria ont été laïcisés dans  
le courant de 1888. Une école gratuite et une école maternelle  
ont immédiatement remplacés sur le désir de la popula-  
tion de Nibéria qui a souscrit en faveur de ces deux  
œuvres une somme annuelle de 1900 francs.

Le pensionnat, l'école gratuite et l'école maternelle, tous  
les trois en voie de prospérité sous le gouvernement de M<sup>re</sup>  
Josephine Faucher, ont été fermés par arrêté ministériel  
en date du 24 Juin 1908

Deux Soeurs sont demeurées à Nibéria gardant les locaux  
de nos pauvres œuvres détruites!...

La partie des immeubles affectés à l'école gratuite a été louée  
le 26 <sup>me</sup> 1908 à M<sup>r</sup> Garmung négociant à Nibéria pour un  
dépôt de marchandises ne faisant cours au bâtiment aucun  
risque d'incendie